

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Présents : M. ARGUEL Jean-Claude, Mme BOYER Dominique, Mme CALVI Florence, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme , Mme PALUCH Nadine, Mme THARREAU Line, M. TOURIN Loïc et M. UNAL Christophe.

### **1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 03 2020 :**

Monsieur MOURIES Jérôme, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur MOURIES Jérôme, – tête de liste- « ENSEMBLE POUR VERRIERES » a recueilli 11 suffrages et a obtenu 11 sièges.

Sont élus : M. ARGUEL Jean-Claude, Mme BOYER Dominique, Mme CALVI Florence, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme, Mme PALUCH Nadine ,Mme THARREAU Line ,M. TOURIN Loïc et M. UNAL Christophe

Monsieur MOURIES Jérôme, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de VERRIERES cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme DUCHESNE Elisabeth, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme DUCHESNE Elisabeth prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme DUCHESNE Elisabeth de désigner M. JEANJEAN Romain benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

M. JEANJEAN Romain est désigné en qualité de secrétaire par la Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

11 dénombré 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

### **2) ELECTION DU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122 17, Mme La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. MOURIES Jérôme : 11 voix

**M. MOURIES Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

### **3) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'exécutif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire

### **4) ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à VERRIERES, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

#### **Election du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur ARGUEL Jean-Claude 11 voix

**Monsieur ARGUEL Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.**

#### **Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Madame PALUCH Nadine 11 voix

**Madame PALUCH Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième**

### **Adjointe**

#### **Election du troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme BOYER Dominique 11 voix

**Madame BOYER Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée**

### **Troisième Adjointe.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2212-22 DU C.G.C.T.**

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte

Après discussion, le Conseil Municipal:

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations d'attribution prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

#### **Décide :**

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3- De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €.

11 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16 -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire peut représenter la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil Municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. M. Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18-De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19 - De réaliser les lignes de trésorerie.

20 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 50 000 euros pour l'achat d'un bien.

22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

23 – De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros du projet, l'attribution de subventions.

24 – D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25 – D'autoriser M. Le Maire, de charger les trois adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donnée délégation par la présente délibération.

#### **6) DELEGUE AUPRES DU SIEDA :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

**Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :**

M. Christophe UNAL

#### **7) DELEGUES AUPRES DU SIVU CRECHE HALTE GARDERIE D'AGUESSAC :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du SIVU Crèche Halte-Garderie d'AGUESSAC.

**Après un vote du Conseil Municipal sont élues déléguées :**

Mme CAVI Florence et Mme THARREAU Line

#### **8) DELEGUES AUPRES DU SIVOM TARN ET LUMENSONESQUE :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVOM Tarn et Lumensonesque.

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

**DELEGUES TITULAIRES :** M. ARGUEL Jean-Claude et M. CHAUCHARD Joël

**DELEGUES SUPPLEANTS :** M. TOURIN Loïc et M. MOURIES Jérôme

#### **9) DELEGUES AUPRES DU PNRGC :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du P.N.R.G.C.

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

**DELEGUE TITULAIRE :** M. JEANJEAN Romain

**DELEGUE SUPPLEANT :** Mme BOYER Dominique

#### **10) DELEGUES A L' HOPITAL LOCAL MAURICE FENAILLE :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués auprès de l'Hôpital Local Maurice Fenaille

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

M. MOURIES Jérôme et M. ARAGON Guy

#### **11) DELEGUE AUPRES DE LA DEFENSE**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès de la Défense.

**Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué :**

*M. JEANJEAN Romain*

#### **12) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE A 75 :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte A 75.

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

**DELEGUE TITULAIRE** : M. TOURIN Loïc

**DELEGUEE SUPPLEANTE** : Mme BOYER Dominique

#### **13) DELEGUE AUPRES DU SMICA :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA.

**Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué :**

M. UNAL Christophe

#### **15) DELEGUES AUPRES DU SIVU SCOLAIRE DU LUMENÇON**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués auprès du SIVU Scolaire du Lumençon

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

Mme BOYER Dominique, M. MOURIES Jérôme, Mme PALUCH Nadine et Mme THARREAU Line.

#### **16) DELEGUES AUPRES DU SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le Délégué Titulaire et le Délégué Suppléant auprès du SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS.

**Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :**

**DELEGUE TITULAIRE** : M. ARGUEL Jean-Claude

**DELEGUE SUPPLEANT** : M. TOURIN Loïc

#### **17) DELEGUE AUPRES D'AVEYRON INGENIERIE**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès d'AVEYRON INGENIERIE.

**Après un vote du Conseil Municipal est élue déléguée :**

Mme BOYER Dominique

### **18 )DELEGUE AUPRES D'AVEYRON CULTURE MISSION DEPARTEMENTALE**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès d'AVEYRON CULTURE Mission Départementale.

**Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué**

Mme PALUCH NADINE

### **19) DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués auprès des différentes commissions communales.

#### **COMMISSION PLANNING :**

M. ARGUEL Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme DUCHESNE Elisabeth, Conseillère et M. MOURIES Jérôme, Maire

#### **COMMISSION TRAVAUX :**

L'ensemble du Conseil Municipal

#### **COMMISSION DU PERSONNEL :**

M. ARGUEL Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme DUCHESNE Elisabeth, Conseillère, M. JEANJEAN Romain, Conseiller et M. MOURIES Jérôme, Maire

#### **COMMISSION COMMUNICATION :**

Mme PALUCH Nadine, 2<sup>ème</sup> Adjointe et M. UNAL Christophe, Conseiller

#### **COMMISSION SENTIERS/PATRIMOINE :**

M. UNAL Christophe, Conseiller et M. JEANJEAN Romain, Conseiller

#### **COMMISSION HISTOIRE DE LA COMMUNE :**

Mme PALUCH Nadine, 2<sup>ème</sup> Adjointe

#### **COMMISSION VIE LOCALE :**

Mme BOYER Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe

#### **COMMISSION COPIL ENERGIES RENOUVELABLES :**

M. MOURIES Jérôme, Maire

#### **COMMISSION ANIMATION :**

Mme BOYER Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe

La séance est levée à 21 h 30.